



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et ressources

DECISION DU MAIRE N° d.2024.138

**Concession à un professeur des écoles, du logement communal n° 51 de type F3, situé au 30 rue du Peintre Lebrun à Versailles.
Convention de mise à disposition avec contrepartie financière.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- indemnité d'occupation et charges du logement : chapitre 932 « Enseignement – formation professionnelle et apprentissage », article 93212 « écoles primaires » (ou 93211 « écoles maternelles »), nature 752 « revenus des immeubles », service F5110 « DPI – Actifs immobiliers »,
- recouvrement et restitutions des cautions : chapitre 923 « dettes et autres opérations financières », nature 165 « dépôts et cautionnements reçus », service E4700 « éducation – services communs ».

La ville de Versailles possède des logements communaux vacants qu'elle souhaite pouvoir mettre à la disposition des professeurs des écoles en fonction sur sa commune, à titre précaire et révocable. Pour ce faire, une convention portant concession de logement doit être signée entre les parties.

Une institutrice occupait le logement n° 51 sis 30 rue du Peintre Lebrun à Versailles depuis le 6 avril 2005, à titre gracieux. Nommée professeur des écoles le 1^{er} septembre 2024, elle doit désormais verser une indemnité à la Ville pour continuer à pouvoir occuper ce logement.

DECIDE :

- 1) De signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et un professeur des écoles, pour la mise à disposition du logement communal n° 51 de type F3, d'une surface de 81 m², sis 30 rue du Peintre Lebrun à Versailles ;
- 2) Que cette mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 1 040,28 € hors charges. Cette indemnité sera révisable au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, soit celui du 4^{ème} trimestre 2023 : 142,06.

Si l'occupant souhaite utiliser l'électricité, le gaz et les services du téléphone, il lui appartient de souscrire les contrats d'abonnements nécessaires et de payer en conséquence les consommations ou communications correspondantes.

Les consommations d'eau seront recouvrées annuellement.